

POLITIQUE MUNICIPALE DE REMBOURSEMENT

ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES

Politique de remboursement des frais encourus par les citoyens pour l'inscription de leurs enfants ou pour les femmes enceintes à des activités sportives ou culturelles admissibles en dehors de la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

Les conditions suivantes s'appliquent, à savoir :

- ➤ La limite d'âge établie est de 0 à 17 ans
- > Exception : Cours spécifiques pour femme enceinte acceptés
- ➤ Le remboursement ne vise que 25 % des frais payés pour une activité sportive ou culturelle
- ➤ Une seule activité est admise par individu et le montant maximal accordé par année est de 100 \$ peu importe le nombre d'inscriptions
- Pour avoir droit au remboursement, le demandeur doit déposer au bureau municipal une demande de remboursement avec facture à l'appui et les pièces justificatives (preuve de résidence pour femme enceinte et enfant de 0 à 5 ans et bulletin scolaire pour les enfants de plus de 5 ans) et ce, dans les 60 jours suivant l'inscription
- ➤ Le remboursement est applicable seulement si l'activité ne se pratique pas sur le territoire de la municipalité
- ➤ L'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
- Les remboursements aux contribuables s'effectueront à chacune des séances du conseil

Cette politique est effective au 1^{er} janvier 2010 et adoptée par la résolution 10-03-64